

Accord relatif au traitement de données à caractère personnel (DPA)

ENTRE

[SOCIETE XXX], [Forme juridique], au capital de [montant] €, dont le siège social est situé au [Adresse du siège social], immatriculée au RCS de [Ville] sous le numéro [Numéro RCS], représentée par [Nom du représentant légal] en sa qualité de [Fonction].

ci-après dénommée le « Client » ou le « Responsable de traitement »

ET :

La société Maecia S.A.S.U., au capital de 242 000 €, dont le siège social est situé au 82 rue Beaubourg 75003 Paris, représentée par son Président TURFU CAPITAL, elle-même représentée par son gérant Monsieur Hadrien Marchand.

ci-après dénommée « Maecia » ou le « Sous-traitant »

Article 1. Objet

Le présent accord de traitement des données (ci-après « DPA ») s'inscrit dans le cadre du contrat de prestation de services principal conclu entre les Parties et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer, pour le compte du Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel décrites à l'Article 2.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le RGPD »).

Au sens du RGPD, le Client agit en qualité de Responsable de traitement, et Maecia agit en qualité de Sous-traitant.

Article 2. Description du traitement

Cet article décrit le périmètre des traitements de données à caractère personnel confiés par le Responsable de traitement au Sous-traitant.

2.1. Nature et finalités du traitement

Le Sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel pour les seules finalités suivantes :

- **Finalité 1** : Assurer l'accès des utilisateurs à la plateforme intranet "Intranet Inside". Ceci implique l'extraction des données des employés depuis l'annuaire du Client (**TYPE D'IMPORT - EX : Google Workspace, EntraID**) pour créer et gérer leurs profils utilisateurs.
- **Finalité 2** : Assurer le suivi des accès et des consultations de contenus à des fins statistiques. La journalisation nominative des accès et des contenus consultés est une fonctionnalité qui peut être activée ou désactivée par le Sous-traitant sur demande du Responsable de Traitement.

2.2. Nature des opérations réalisées

Les opérations de traitement réalisées par le Sous-traitant incluent la collecte, l'extraction, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la consultation, l'utilisation, la modification, la mise à disposition interne (diffusion), la limitation, l'effacement, la destruction, l'interconnexion avec l'API **TYPE D'IMPORT - EX : Google Workspace, Microsoft** et la conservation des données.

2.3. Catégories de données à caractère personnel traitées

Les données traitées sont les suivantes :

- **Données d'identification** : Nom, prénom, adresse de courriel professionnel, **compléter avec l'ensemble des données des fiches utilisateurs**
- **Données de connexion** : Adresses IP, journaux de connexion et d'événements, statistiques de consultation.
- **Données relatives à la vie professionnelle** : Contenus consultés sur la plateforme intranet. Aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD (origine raciale, opinions politiques, etc.) n'est traitée, sauf si de telles informations peuvent être déduites des statistiques de consultation de contenus spécifiques, fonctionnalité optionnelle pouvant être désactivé par le Sous-traitant si demandé par le Client.

2.4. Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement sont exclusivement les employés du Responsable de traitement.

2.5. Durée du traitement

La durée du traitement des données correspond à la durée du contrat de prestation de services principal. Les durées de conservation spécifiques sont les suivantes :

- **Base active** : Les données d'un utilisateur sont conservées tant qu'il est actif. Lorsqu'un utilisateur est supprimé de l'annuaire du Client, ses données sont anonymisées sur la plateforme dans un délai paramétrable par le Client (7 jours par défaut).
- **Archivage intermédiaire (sauvegardes)** : Les données d'un utilisateur supprimé de la base active restent présentes dans les sauvegardes pour une durée maximale de 3 mois, après quoi elles sont définitivement effacées par rotation des sauvegardes.

Article 3. Obligations du Sous-traitant

3.1. Traitement sur instruction documentée

Le Sous-traitant s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement pour les finalités décrites à l'Article 2 et conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Le présent DPA et le contrat de service principal constituent les instructions documentées initiales.

Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition légale relative à la protection des données, il s'engage à en informer immédiatement le Responsable de traitement.

3.2. Confidentialité

Le Sous-traitant garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du contrat. Il veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données (ses collaborateurs) :

- Soient soumises à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité.

- Reçoivent une formation appropriée en matière de protection des données à caractère personnel et de sécurité, notamment dès leur arrivée.

3.3. Sécurité du traitement

Conformément à l'article 3.3 du présent Accord, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Ces mesures sont décrites en détail dans les documents suivants et préalablement fourni au Responsable de Traitement :

- **La Politique d'Assurance Sécurité (PAS) d'Intranet Inside**
- **Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) d'Intranet Inside**
- **Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) d'Intranet Inside**

Le Sous-traitant s'engage à maintenir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur à celui décrit dans ces documents pendant toute la durée du traitement.

3.4. Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant informe le Responsable de traitement qu'il recourt aux sous-traitants ultérieurs suivants pour mener des activités de traitement spécifiques :

Sous-traitant	Activité de traitement sous-traitée	Origine de l'entreprise	Pays d'hébergement des données
Scaleway	Fourniture de l'infrastructure d'hébergement des serveurs et des données de la plateforme "Intranet Inside".	France	France (Île-de-France).
Brevo	Service d'envoi d'e-mails transactionnels depuis la plateforme (notifications, etc.).	France	Union Européenne.

Le Responsable de traitement autorise le recours à ces sous-traitants.

Le Sous-traitant s'engage à informer préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur. Le Responsable de traitement

dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette information pour présenter ses objections.

Le Sous-traitant s'engage à imposer à ses sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le présent DPA. Il demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

3.5. Transfert de données hors de l'Union Européenne

Le Sous-traitant s'engage à ne traiter et héberger les données à caractère personnel que sur le territoire de l'Union Européenne. Aucun transfert de données en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen n'est réalisé dans le cadre des prestations.

3.6. Assistance au Responsable de traitement

- **Exercice des droits des personnes concernées** : Le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité). Si une personne concernée adresse une demande directement au Sous-traitant, celui-ci s'engage à la transmettre au Responsable de traitement dans un délai de 48 heures ouvrées.
- **Notification des violations de données** : Le Sous-traitant informe au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile pour permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier la violation à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) et aux personnes concernées. La notification inclura au minimum :
 - La nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements de données concernés.
 - Le nom et les coordonnées du contact pertinent chez le Sous-traitant.
 - Les conséquences probables de la violation.
 - Les mesures prises ou proposées pour remédier à la violation et en atténuer les conséquences.
- **Analyse d'impact (AIPD)** : Le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable de traitement, sur demande et dans la mesure du possible, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD).

3.7. Audits

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations. Il autorise la réalisation d'audits par le Responsable de traitement ou un auditeur qu'il a mandaté, et y contribue, dans la limite d'un audit par an et sous réserve du respect d'un préavis raisonnable et des règles de confidentialité et de sécurité du Sous-traitant.

3.8. Sort des données en fin de contrat

Au terme du contrat de prestation de services, le Sous-traitant s'engage, selon le choix exprimé par le Responsable de traitement, à :

- **Restituer les données** : Fournir au Responsable de traitement, sur demande, un export de l'intégralité des données à caractère personnel dans un format standard et exploitable.
- **Détruire les données** : Une fois la restitution effectuée ou si le Responsable de traitement choisit directement la destruction, le Sous-traitant enclenchera le processus de suppression définitive de toutes les données à caractère personnel existantes dans ses systèmes d'information, y compris les copies. Cette destruction s'opère par anonymisation dans la base active sous 7 jours et par effacement des sauvegardes dans un délai maximum de 3 mois.

Le Sous-traitant devra justifier par écrit de cette destruction sur demande du Responsable de traitement.

3.9. Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Sous-traitant a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) conformément à l'article 37 du RGPD.

- Nom : Hadrien Marchand
- Contact : dpo@maecia.com

Article 4. Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant des données licites et collectées dans le respect du RGPD.
- Fournir au Sous-traitant des instructions documentées qui soient conformes à la réglementation.
- Assurer son rôle d'information auprès des personnes concernées au moment de la collecte de leurs données.
- Tenir son propre registre des activités de traitement.
- S'assurer, avant et pendant toute la durée du traitement, du respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant.

Article 5. Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages causés par un manquement à ses propres obligations au titre du présent DPA et du RGPD. Il est rappelé que le Sous-traitant n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui lui incombent spécifiquement ou s'il a agi en dehors des instructions licites du Responsable de traitement.

Article 6. Dispositions finales

Le présent DPA entre en vigueur à sa date de signature et demeure applicable pendant toute la durée du contrat de prestation de services principal. En cas de contradiction entre les dispositions du présent DPA et celles du contrat principal, les dispositions du DPA prévaudront sur les questions relatives au traitement des données à caractère personnel.

Fait à Paris, le [Date]

En deux exemplaires originaux

Pour le Client (Responsable de traitement)

[Nom du représentant légal]

[Fonction]

Pour Maecia (Le Sous-traitant)

Hadrien MARCHAND

Gérant